conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 06.02.2023 2.1

Numéro de la FDS: 6008180

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 11.01.2023

10.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial DisboXID 462 Comp. B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Revêtement à base de résine époxy sans solvant

mandées

Restrictions d'emploi recom- : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société DAW Belgium B.V./S.R.L.

Koeltorenlaan 2

3550 Heusden-Zolder

Téléphone : +3211605630 Téléfax : +3211525607

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: info@caparol.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre Antipoisons +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 2.1 06.02.2023

Numéro de la FDS: 6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence : Prévention:

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vête-

ments.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un méde-

cin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

alcool benzylique

m-phénylenebis(methylamine)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

3,6,9-triazaundécaméthylènediamine

Fatty acids C18 unsat, reaction products with triethylenetetramine

3-aminopropyldiméthylamine

3,6-diazaoctane-éthylènediamine

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Revêtement à base de résine époxy sans solvant

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332	>= 30 - < 50
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique	>= 10 - < 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

		Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.030 mg/kg	
m-phénylenebis(methylamine)	1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	>= 10 - < 20
3,6,9- triazaundécaméthylènediamine	112-57-2 203-986-2 612-060-00-0	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 5 - < 10
2,4,6- tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2 202-013-9 603-069-00-0 01-2119560597-27	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
Fatty acids C18 unsat, reaction products with triethylenetetramine	1226892-44-9 01-2119490750-36	Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
3-aminopropyldiméthylamine	109-55-7 203-680-9 612-061-00-6 01-2119486842-27	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317	>= 1 - < 3
3,6-diazaoctane-éthylènediamine	112-24-3 203-950-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312	>= 1 - < 2,5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 2.1 06.02.2023

Numéro de la FDS: 6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

612-059-00-5 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement

un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Corrosif pour les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version 2.1 Date de révision: 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro-

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version 2.1

Date de révision: 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

, Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

En complément, consulter également la fiche technique actuelle et le mode d'application concernant ce produit sur

www.caparol.com.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facile-

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les

zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout

écoulement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 6008180 Date de la première version publiée:

10.12.2019

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
m- phénylene- bis(methylamine)	1477-55-0	VLE 15 min	0,1 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
alcool benzylique	Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	20,00 mg/kg
	teurs	peau	miques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	4,00 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	5,40 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	4,00 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Ingestion	Aigu - effets systé-	20,00 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	27,00 mg/m3
	teurs		miques	
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé-	110,00 mg/m3
			miques	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	22,00 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	40,00 mg/kg
		peau	miques	p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	8,00 mg/kg
		peau	systémiques	p.c./jour
m-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	1,20 mg/m3
phénylene-			systémiques	
bis(methylamine)				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,20 mg/m3
			locaux	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,33 mg/kg p.c./jour
3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyla- mine	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,53 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	0,07 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,07 mg/m3
Fatty acids C18 unsat, reaction products with triethylenetetramine	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,87 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg p.c./jour
3- aminopropyldiméthy- lamine	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	9,80 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,90 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
	Station de traitement des eaux usées	39 mg/l
alcool benzylique		
	Eau douce	1 mg/l
	Sédiment marin	0,527 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	0,456 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,3 mg/l
m-phénylenebis(methylamine)	Sol	0,045 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment marin	0,043 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0,43 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau douce	0,094 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,152 mg/l
	Eau de mer	0,0094 mg/l
3-aminométhyl-3,5,5-	Sédiment marin	0,578 mg/kg
triméthylcyclohexylamine		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

	Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau douce	0,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	3,18 mg/l
	Eau de mer	0,006 mg/l
	Sol	1,121 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,23 mg/l
2,4,6- tris(diméthylaminométhyl)phénol	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,84 mg/l
	Eau de mer	0,0084 mg/l
	Eau douce	0,084 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,2 mg/l
Fatty acids C18 unsat, reaction	Sédiment marin	9,94 mg/kg poids
products with triethylenetetra-		sec (p.s.)
mine		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,94 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	5,57 mg/l
	Eau de mer	2,54 µg/l
	Sédiment d'eau douce	99,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	9,44 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Eau douce	25,4 μg/l
	Empoisonnement secondaire	2 Aliments mg /
		kg
3-aminopropyldiméthylamine	Eau douce	0,034 mg/l
	Sédiment marin	0,0221 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0034 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	69,5 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,34 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,221 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,0242 mg/kg
		poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité à protection intégrale

sage

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm Indice de protection : Classe 3

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version 2.1

Date de révision: 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Porter des

gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du

corps

Chaussures de sécurité

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection respiratoire Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouil-

lards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide

Couleur Donnée non disponible

Odeur Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

aélation

non déterminé

Point/intervalle d'ébullition non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair > 100 °C

Température d'autonon déterminé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 2.1 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

inflammation

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : partiellement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

Densité : 1,03 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 2.1 06.02.2023

Numéro de la FDS: 6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version p

10.12.2019

Matières à éviter : Incompatible avec les acides.

Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.020 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 4,65 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 1.230 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,178 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.030 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): 1.840 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version 2.1

Date de révision: 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

m-phénylenebis(methylamine):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 930 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 3.100 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.200 mg/kg

3-aminopropyldiméthylamine:

Toxicité aiguë par voie cuta-

: DL50 (Rat): 1.100 mg/kg

née

3,6-diazaoctane-éthylènediamine:

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL

née

: DL50 (Lapin): 1.465 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 06.02.2023 2.1

Numéro de la FDS: 6008180

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 11.01.2023

10.12.2019

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Fatty acids C18 unsat, reaction products with triethylenetetramine:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Facteur M (Toxicité chro-

: 1

nique pour le milieu aqua-

tique)

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version 2.1

Date de révision: 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

 Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règlementation locale, régionale et nationale en vigueur dans une déchetterie.

Des résidus de produit non durcis et des emballages non net-

toyés sont à traiter comme des déchets dangereux.

Résidus : épaissir la matière avec un durcisseur et éliminer

comme un déchet de peintures.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant

dans les égouts.

Emballages contaminés

Ne recycler que les emballages vides.

Code des déchets

produit usagé

080111*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2735
ADR : UN 2735
RID : UN 2735
IMDG : UN 2735
IATA : UN 2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version 2.1

Date de révision: 06.02.2023

Numéro de la FDS:

6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

ADN : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(m-phénylenebis(methylamine), 3-aminométhyl-3,5,5-

triméthylcyclohexylamine)

ADR : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(m-phénylenebis(methylamine), 3-aminométhyl-3,5,5-

triméthylcyclohexylamine)

RID : AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(m-phénylenebis(methylamine), 3-aminométhyl-3,5,5-

triméthylcyclohexylamine)

IMDG : AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(m-phenylenebis(methylamine), 3-aminomethyl-3,5,5-

trimethylcyclohexylamine)

IATA : Amines, liquid, corrosive, n.o.s.

(m-phenylenebis(methylamine), 3-aminomethyl-3,5,5-

trimethylcyclohexylamine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C7
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : C7

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

8

10.12.2019

Numéro d'identification du : 80

danger Étiquettes

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8 EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 855

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 851

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

nent

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 2.1 06.02.2023

Numéro de la FDS: 6008180

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 11.01.2023

10.12.2019

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte: Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Aucun(e)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

: Directive 2004/42/CE < 49 %

< 510 g/I

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELX - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime internationale; IMO - Organisation maritime internationale (sincipal) et produits chimiques coréens existantis; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: 2.1 06.02.2023

Numéro de la FDS: 6008180

Date de dernière parution: 11.01.2023 Date de la première version publiée:

Procédure de classification:

10.12.2019

Information supplémentaire

Autres informations:

Selon le réglement REACH N°1907/2006EC, la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs. Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4	H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



BE / FR

DisboXID 462 Comp. B

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 11.01.2023 2.1 06.02.2023 Date de la première version publiée:

10.12.2019

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

BE / FR